

COMMUNE DE CHANTELLE
PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS
EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chantelle, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André BIDAUD, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des opérations électorales du 15 mars 2026 et déclare installés : André BIDAUD, Virginie LADHUIE, Pascal PALAIN, Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS, Julien GAYTE, Isabelle FLEURY, Thierry ROLAND, Émilie SANCELME-SIBILUISKY, Jean Paul CHEVALIER, Catherine MOLINARI, Stéphane BONNET, Sarah POUYET, Julien CHARBONNEL, Élodie HERBETTE et Christophe FOUILLOT dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil, à l'unanimité, choisit pour secrétaire, Monsieur Pascal PALAIN.

André BIDAUD s'adresse alors en ces termes :

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour installer officiellement le nouveau conseil municipal de notre commune.

Je tiens d'abord à adresser mes félicitations à chacune et chacun d'entre vous. Être élu municipal dans une petite commune, c'est avant tout un engagement de proximité, souvent discret mais essentiel, au service de nos habitants et de la vie de notre village.

Chacun ici apporte son expérience, ses idées et sa volonté d'agir pour le bien commun. Je forme le vœu que nos échanges se déroulent toujours dans un esprit de respect, d'écoute et de dialogue, afin de continuer à faire vivre notre commune et d'assurer son avenir, en privilégiant toujours l'intérêt général.

Comme la loi nous en a donné la possibilité, nous avons monté notre liste avec deux candidats remplaçants (Mélanie ROUGIER-RICHELET et Alexis BOUTONNET) et je tiens à saluer leur engagement à nos côtés. Même s'ils ne pourront pas siéger à la table du conseil, ils pourront donner leurs idées pour conforter nos débats.

Je déclare donc installé le conseil municipal et je passe le relais à Thierry ROLAND, doyen d'âge, afin de procéder à présent à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par la loi. »

Monsieur Thierry ROLAND, doyen d'âge des membres du Conseil, prend alors la présidence et s'adresse ensuite au Conseil, en ces termes :

« C'est au bénéfice de l'âge que j'ai le privilège de présider ce nouveau conseil municipal, le temps de l'élection du nouveau maire ou de la mairesse.

Pour le bon déroulement du vote, il convient de nommer 2 scrutateurs. Je vous propose nos 2 plus jeunes conseillers municipaux en la personne d'Élodie HERBETTE et d'Émilie SANCELME-SIBILUISKY, le conseil voit-il une objection ? Pas d'objection, merci.

Comme le prévoit la loi, le vote aura lieu à bulletins secrets chaque conseiller, conseillère, écrivant le nom de son choix sur le papier prévu à cet effet et qui sera récupéré après pliage dans une urne par les scrutateurs. Il est possible de s'isoler dans la pièce d'à côté.

Pour voter, il faut des candidats.

Je vous propose tout naturellement Mr André BIDAUD, notre tête de liste. »

À la question de savoir s'il y a d'autres candidats, aucune autre personne ne se déclare.

« Je demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement, et de me communiquer les résultats.

ÉLECTION DU MAIRE – 1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- à déduire : bulletins blancs	1
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
- majorité absolue	8

A obtenu :

- Monsieur André BIDAUD	14 voix
-------------------------	---------

Monsieur André BIDAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé et reçoit des mains de Monsieur Thierry ROLAND, l'écharpe de Maire :

« Mon cher André, il me reste à te remettre l'écharpe de maire. Si le tissu ne pèse pas lourd, c'est la charge qu'elle représente qui l'est mais, notre collaboration de plus de vingt ans maintenant me permet d'affirmer que tu la porteras sans faillir, appuyé par ton conseil municipal et dans l'intérêt de l'ensemble de la population Chantelloise. Bon courage. »

Monsieur André BIDAUD, Maire, s'adresse alors en ces termes au Conseil :

« Monsieur le Président de séance, cher Thierry, en ta qualité de doyen d'âge, je tiens tout d'abord à te remercier d'avoir présidé cette installation du conseil municipal.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous voilà aujourd'hui réunis, femmes et hommes engagés au service de notre commune. Ensemble, vous portez la responsabilité de faire vivre notre démocratie locale et de guider les décisions qui façonneront l'avenir de Chantelle. C'est une responsabilité à la fois exigeante et passionnante.

J'ai également une pensée pour celles et ceux qui nous ont accompagnés tout au long du précédent mandat et qui, pour différentes raisons, ont choisi aujourd'hui de passer le relais. Je veux leur adresser mes remerciements les plus sincères pour leur engagement, leur disponibilité et le travail accompli au service de notre commune pendant ces six années.

Je veux avoir une pensée particulière pour Pascal Palain, mon fidèle compagnon de route depuis 1995, qui m'accompagne et me soutient au quotidien dans cette belle mais exigeante mission qu'est la gestion d'une commune.

Merci également à Julien Gayte, qui entame aujourd'hui son cinquième mandat, dont trois en tant qu'adjoint, preuve d'un engagement constant au service des Chantelloises et des Chantellois.

Et je veux aussi saluer Christophe Fouillot, qui nous rejoint à nouveau. Élu à nos côtés en 1995, après deux mandats comme adjoint, il avait dû prendre du recul pour des raisons professionnelles. Son retour aujourd'hui est un vrai plaisir.

Je n'oublierai pas Thierry Roland, élu en 2004 lors d'une élection partielle, et qui est toujours à ce jour au service de nos concitoyens.

Je souhaite aussi saluer celles et ceux qui ont fait le choix de poursuivre l'aventure et de solliciter à nouveau la confiance des habitants de Chantelle : Virginie, Sandrine, Jean-Paul, Stéphane et Julien Charbonnel.

Votre expérience et votre fidélité sont précieuses pour la continuité de l'action municipale.

Je voudrais également adresser un mot particulier à celles et ceux qui rejoignent aujourd'hui le conseil municipal pour la première fois : Isabelle, Émilie, Catherine, Sarah et Élodie. S'engager pour sa commune est une belle démarche, et je vous remercie d'avoir accepté de donner de votre temps, de votre énergie et de vos idées au service de Chantelle. Votre regard neuf, votre enthousiasme et votre implication seront précieux pour notre équipe.

Je souhaite aussi avoir une pensée pour Mélanie et Alexis qui sont aujourd'hui en position de suppléants. Même si vous ne siégerez pas autour de cette table dans l'immédiat, votre engagement n'est pas symbolique. Vous faites pleinement partie de cette équipe, et je souhaite que vous soyez associés à la vie municipale, aux réflexions et aux projets que nous mènerons pour notre commune. Votre présence et votre disponibilité sont importantes pour l'équilibre et la continuité de notre action.

Ici, chacun compte et chacun peut apporter sa contribution. C'est cette diversité d'idées et d'expériences qui fait la richesse d'une équipe municipale.

Notre équipe est une équipe unie, solidaire et profondément motivée à servir notre commune.

Je tiens bien évidemment à remercier sincèrement les 540 électeurs qui ont participé à ce scrutin. Cela représente une participation de presque 67 % et 504 bulletins pour notre liste, soit 93 % des suffrages exprimés. Leur présence nombreuse aux urnes montre que notre commune reste profondément attachée à la vie démocratique et à l'engagement citoyen.

Après cinq mandats pour la liste « Tous à Chantelle », certains pourraient parler d'usure ; la mobilisation et la confiance très largement renouvelée qui nous a été accordée prouvent au contraire que notre action collective continue de rassembler.

Je suis particulièrement heureux de voir que 504 électeurs ont choisi d'accompagner une équipe à la fois fidèle à l'expérience acquise et résolument tournée vers l'avenir, avec une liste rajeunie et renouvelée. Ce soutien nous honore et nous oblige. Nous continuerons à travailler avec la même énergie, la même proximité et le même sens du service pour notre commune.

Ce résultat nous réjouit, bien sûr, mais il nous confère aussi une grande responsabilité. Celle d'être les élus de toutes et de tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance.

Je voudrais aussi souligner un fait marquant : pour la deuxième fois, notre commune n'a connu qu'une seule liste candidate aux élections municipales. J'y vois le signe que, au fil des années, nous avons su rassembler, dépasser les différences qui ont parfois pu exister par le passé et fédérer les bonnes volontés autour de l'essentiel : l'avenir de Chantelle. Et je m'en réjouis tout particulièrement.

Pour constituer cette équipe, j'ai souhaité réunir des femmes et des hommes d'horizons différents, animés par la même envie de s'engager pour notre commune. Ici, il n'y a pas d'esprit partisan : notre seule ambition est de travailler **pour Chantelle et avec les Chantelloises et les Chantellois**.

Dans une commune comme la nôtre, la relation entre les habitants et leurs élus est une relation de proximité. Elle se construit dans le contact direct, dans l'échange, dans l'action concrète au service du quotidien. C'est, j'en suis convaincu, l'un des fondements de notre vie républicaine.

L'écharpe tricolore que je porte aujourd'hui, je la porte avec un immense honneur, mais aussi avec beaucoup d'humilité, conscient de la responsabilité qu'elle représente.

Je veux vous remercier très sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder.

Ceux qui me connaissent depuis longtemps savent que le dynamisme, l'engagement et la rigueur sont des valeurs essentielles à mes yeux. Et pour celles et ceux qui me connaissent peut-être un peu moins, je veux vous dire combien votre confiance m'est précieuse. Je m'engage à tout mettre en œuvre pour continuer à bâtir, avec vous, une relation fondée sur le respect, le dialogue et l'écoute.

Ce moment est pour moi chargé d'une émotion toute particulière. Être maire est, à mes yeux, le plus beau des mandats. C'est le mandat de la proximité, celui de l'action concrète, des décisions et des réalisations qui se voient et qui améliorent le quotidien.

J'aime aussi rappeler d'où je viens, qui je suis et qui je resterai. Mon arrière-grand-père, Félix Bidaud, est né ici à Chantelle en 1861 et y était cultivateur. Puis il y a eu mon grand-père Pierre, puis mon père Roger. Ma famille paternelle est donc profondément enracinée à Chantelle depuis plusieurs générations.

Ma mère, quant à elle, venait de la Ddass. La vie m'a ensuite donné la chance de construire ma carrière ici : j'y ai été commerçant pendant 35 ans, ma fille et mon gendre vivent à Chantelle, et mes petits-enfants y ont été scolarisés.

Pour la cinquième fois, je ressens à la fois un immense plaisir et un grand honneur à me retrouver à la tête de cette commune et au service de ses habitants, auxquels je suis profondément attaché.

Devant vous aujourd'hui, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux réunis, je prends l'engagement de mettre toute notre énergie, notre dynamisme et notre rigueur au service de l'intérêt de notre commune.

Le premier engagement que je souhaite rappeler aujourd'hui est simple : être toujours disponibles et à l'écoute de la population.

Je le dis clairement : il n'y a pas de mandat municipal sans proximité.

La première attente de celles et ceux qui nous ont fait confiance, c'est de continuer à nous voir, à pouvoir nous parler, et non pas de nous voir disparaître une fois les élections passées.

Même si nos activités professionnelles et nos responsabilités peuvent parfois nous prendre du temps, nous devons rester présents, au contact des Chantelloises et des Chantellois, attentifs à leurs préoccupations et prêts à les accompagner lorsque c'est nécessaire.

Le deuxième engagement concerne la gestion rigoureuse des finances publiques. L'argent que nous dépensons est celui des habitants : c'est le produit de leurs impôts. Il ne faut jamais l'oublier.

Cela implique d'agir avec responsabilité, de veiller à chaque dépense et de partager, au sein de toute l'équipe municipale, une même culture de la rigueur, de l'économie et de la bonne gestion.

Le troisième engagement que je souhaite partager avec vous touche directement à notre responsabilité financière et à notre exemple. Dans un instant, nous allons voter les indemnités du maire et des adjoints. Ce n'est pas qu'une formalité : nous commençons par nous appliquer à nous-mêmes les règles de rigueur que nous fixons pour la gestion de la commune.

Depuis 2001, année de mon premier mandat, il n'y a jamais eu de frais de représentation, de notes de restaurant ou de déplacements pris en charge par la commune. Aujourd'hui encore, nous voulons continuer dans cet esprit de rigueur.

Pour ma part, j'ai décidé de renoncer à **40 % de l'indemnité à laquelle je pourrais prétendre**, et chacun de mes adjoints renoncera à **25 % de leur indemnité correspondante**. Ce n'est pas un geste symbolique : c'est un vrai effort, mais il me semble juste et nécessaire, car ces sommes resteront au profit de la commune et de ses habitants.

Comme vous pourrez le constater sur les présentations affichées dans la salle, ces économies représentent plus de **31 000 euros par an**, soit l'équivalent du poste d'un agent à temps plein, et plus de **185 000 € sur la durée du mandat**. C'est loin d'être négligeable !

C'est ainsi, par l'exemple et par l'attention portée à chaque euro dépensé, que nous entendons continuer à bâtir une gestion municipale honnête, responsable et au service de tous.

À l'heure où certains villages assistent, parfois impuissants, à la désertification de leurs territoires, nous avons à Chantelle une véritable chance : celle de voir notre population progresser. En quelques années, elle est passée de **1040 à 1157 habitants**. C'est un signe encourageant pour l'avenir de notre commune.

Nous avons aussi la chance de conserver à Chantelle des services et des commerces de proximité essentiels à la vie quotidienne : une école maternelle et une école élémentaire, une caserne de sapeurs-pompiers, une gendarmerie, une maison de retraite, un bureau de poste, une banque, des commerces alimentaires et non alimentaires, des artisans, ainsi que des professionnels de santé indispensables à notre population.

Nous devons cependant poursuivre nos efforts pour renforcer encore cette offre de soins, notamment en continuant à rechercher en priorité un médecin pour notre maison de santé.

Notre village n'a rien à envier non plus à bien d'autres communes en matière de sport, d'art et de culture, grâce à l'engagement de nombreux bénévoles et acteurs locaux et d'un tissu associatif très important.

Oui, j'en suis convaincu : **notre commune est une commune vivante**. Et ensemble, nous continuerons à la faire grandir et à la dynamiser.

Pour terminer, je voudrais rappeler une chose essentielle : ne jamais oublier d'où l'on vient, qui l'on est, et savoir rester humble dans les responsabilités qui sont les nôtres.

Dans la vie d'une commune, il arrive parfois qu'un simple geste, une écoute attentive, une aide apportée au bon moment à une famille ou à une personne en difficulté puissent changer beaucoup de choses.

N'oublions jamais cette dimension humaine de notre engagement.

Chers collègues, gardons toujours à l'esprit que nos réflexions, nos décisions et nos actions doivent être guidées par un seul objectif : le bien-être des **Chantelloises et des Chantellois**.

C'est pour cela que nous avons été élus. Et soyez-en assurés : c'est ce qui continuera de nous animer tout au long de ce mandat.

Par conséquent, continuons à travailler ensemble, avec conviction et avec cœur, pour le bien de notre commune et de celles et ceux qui y vivent.

Voilà pour les paroles. Il est maintenant temps de passer à la pratique... et de commencer à travailler ensemble pour notre commune.

Je tiens aussi à saluer le travail effectué par notre secrétaire de Mairie, Véronique, personne de confiance, discrète et compétente. C'est très confortable pour un maire d'avoir une secrétaire comme vrai bras droit. »

ÉLECTION DES ADJOINTS

En préambule, André BIDAUD rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il précise que la commune pourrait avoir jusqu'à 4 adjoints et que l'exercice des responsabilités municipales nécessite une organisation efficace de l'exécutif communal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, le suivi des dossiers municipaux et la continuité de l'action municipale, André BIDAUD indique qu'il a besoin d'être secondé efficacement dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, il propose au Conseil municipal de fixer à **trois** le nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints au maire de la commune de Chantelle.

ÉLECTION DES ADJOINTS – 1^{er} tour de scrutin

Sur proposition d'André BIDAUD, une liste bloquée de 3 adjoints a ensuite été soumise au vote au scrutin de liste à la majorité absolue.

1^{er} adjoint : Pascal PALAIN,
2^e adjointe : Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS,
3^e adjoint : Jean Paul CHEVALIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- à déduire : bulletins blancs	2
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
- majorité absolue	8

Monsieur Pascal PALAIN, Madame Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Monsieur Jean Paul CHEVALIER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés dans leurs postes d'adjoints au maire et immédiatement installés.

André BIDAUD poursuit :

« Pascal, Sandrine et Jean-Paul.

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous remets aujourd'hui cette écharpe tricolore, symbole de votre engagement au service de Chantelle.

Notre commune a son identité, son histoire, ses attentes. Être adjoint au maire ici, ce n'est pas un rôle d'apparat... même si, je vous l'accorde, cette écharpe vous va très bien. Mais au-delà du symbole, c'est une responsabilité concrète, au plus près du terrain, au contact direct de celles et ceux qui nous font confiance au quotidien.

Vous serez, chacune et chacun, des relais essentiels : à l'écoute des chantelloises et des chantellois, attentifs à leurs préoccupations, mais aussi porteurs d'idées et d'initiatives pour faire avancer nos projets. Et je vous rassure tout de suite : je ne vous ai pas choisis uniquement pour les bons moments... mais aussi pour les dossiers un peu plus complexes.

Je veux vous le dire très simplement : je compte sur vous.

Je compte sur votre engagement, votre sens du collectif, et votre capacité à travailler ensemble. Être maire, ce n'est pas décider seul, c'est surtout savoir s'appuyer sur une équipe, partager les responsabilités et construire ensemble.

Je souhaite que nous formions une équipe soudée, fidèle aux valeurs de notre commune, où le respect, la confiance et la bienveillance guident notre action... sans jamais perdre, quand c'est possible, un peu de bonne humeur.

Merci à vous pour votre engagement au service de Chantelle et de ses habitants.

Et maintenant... au travail, ensemble.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

André BIDAUD donne lecture de la Charte de l'élu local selon les termes de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les devoirs de l'élu local sont détaillés dans le premier article, l'article L1111-13.

- L'élu local s'engage notamment à respecter les **principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité** ainsi que les lois et les symboles de la République.
- Il doit exercer ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**.
- Il est guidé par le seul **intérêt général**.
- L'élu local doit participer avec **assiduité** aux réunions du conseil municipal et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu **s'abstient** de prendre des mesures lui accordant un **avantage personnel** ou professionnel.
- Il s'engage à **ne pas utiliser à d'autres fins les ressources** et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
Il **doit déclarer**, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, **les dons** et avantages d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros et dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Les élus n'ont pas seulement des devoirs, ils ont aussi **des droits**. Ceux-ci sont décrits dans l'article L1111-14 du CGCT.

- Les élus locaux peuvent bénéficier d'une **indemnité** pour l'exercice de leurs fonctions électives et de la prise en charge de leurs frais, dans les conditions prévues par la loi.
- Ils sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la **sécurité sociale** et à des régimes spéciaux.
- Ils bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une **protection** organisée par la collectivité territoriale.
- Les élus locaux disposent également d'un **droit à la formation**.
- Enfin, tout élu local bénéficie de garanties permettant notamment de concilier son **mandat** avec une **activité professionnelle** ou la poursuite d'études supérieures.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pascal PALAIN rappelle que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. La délégation consentie au maire par le conseil municipal a pour effet de transférer ses compétences qui appartiennent en principe au conseil municipal sans que celui-ci ait à se réunir en urgence.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat et il lui est autorisé,

Article 1^{er}

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont

inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision de la location des bâtiments communaux pour une durée n'excédant pas six ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

11° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

14° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15° D'accepter les dons et legs.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide d'octroyer les délégations décrites ci-dessus.

DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4^e alinéa du Chapitre 1 du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pascal PALAIN, Madame Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Monsieur Jean Paul CHEVALIER en qualité d'adjoints au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux adjoints au Maire.

André BIDAUD, Maire de la commune de CHANTELLE :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal PALAIN, 1^{er} adjoint, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les tâches liées à :

- Communication
- Patrimoine
- Cimetière
- Tourisme
- ENS/Environnement
- Labels touristiques (Petites Cités de Caractère, Village Bourbonnais de Caractère)

Article 2^e : Madame Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS, deuxième adjointe, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les tâches liées à :

- Culture
- Médiathèque
- Affaires scolaires/jeunesse/CME
- Affaires sociales/santé
- La Magic
- Personnes âgées
- Entraide et Solidarité

Article 3^e : Monsieur Jean-Paul CHEVALIER, troisième adjoint, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les tâches liées à :

- Urbanisme
- Travaux, voirie
- Bâtiments communaux et logements locatifs
- Animations, fêtes et cérémonies
- Relations avec les associations
- Commerce et artisanat.

Article 4^e : Ces délégations prennent effet à la date du 21 mars 2026.

Article 5^e : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu l'article L2122-19 du Code Général des collectivités territoriales et la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints; Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux adjoints.

André BIDAUD, Maire, donne par arrêté, délégation des signatures en priorité à Monsieur Pascal PALAIN et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Sandrine ROUMEGOUS et à Monsieur Jean-Paul CHEVALIER à l'effet de signer les décisions suivantes :

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BIDAUD, Maire de Chantelle, délégation des signatures est donnée en priorité à Monsieur Pascal PALAIN et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Sandrine ROUMEGOUS et à Monsieur Jean-Paul CHEVALIER à l'effet de signer les décisions suivantes :

1. Correspondances courantes relevant des attributions du Maire ;
2. Actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations, certifications, etc....) ;
3. Documents concernant les finances communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs) ;
4. Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir etc.) ;
5. Légalisation des signatures, authentification des copies, certificats et documents d'état civil.

Article 2 Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

André BIDAUD expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus locaux, lesquelles sont déterminées par référence à l'indice terminal brut 1027, indice majoré 830 de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités allouées au maire et aux adjoints

André BIDAUD fait part de son souhait qu'il n'y ait pas de hausse des indemnités des élus,

	Indemnités possibles			Indemnités proposées		
	Taux	Montant brut	Montant net	Taux	Montant brut	Montant net
Maire	55,7 %	2 289,56	1 780,00	30 %	1 233,16	872,61
Adjoint	21,38 %	878,33	690,00	16 %	657,68	568,89

Le fait d'abandonner une partie des indemnités de maire et de 3 adjoints générera une économie de 20 620,20 € par an sur le budget général de la commune. D'autre part, le fait de limiter le nombre d'adjoints à trois, permet d'économiser 10 539,96 € supplémentaires par an. Soit une économie totale de **31 160,16 € par an**, soit sur le mandat de 6 ans 185 950,96 €.

Sur proposition d'André BIDAUD, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints :

Art. 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales : Maire : 30 %.

Taux en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales : 16 % pour chacun des trois adjoints.

Art. 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Art. 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, du budget communal.

Art. 4. – Cette décision prend effet à compter du 21 mars 2026.

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS

André BIDAUD donne la composition des délégations et commissions municipales (voir document ci-après).

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, la composition des délégations et des commissions est validée.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été clos et les membres présents ont signé.
La séance est levée à 18 heures 05. -----

COMMISSIONS OBLIGATOIRES / DÉLÉGATIONS			
	Nb Membres	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SDE03	1T+1S	C. FOUILLOT	P. PALAIN
SIVOM SIOULE ET BOUBLE	2T+2S	P. PALAIN	S. BONNET
		J.P. CHEVALIER	T. ROLAND
COMMUNAUTE DE COMMUNES	2 Délégués	P. PALAIN	V. LADHUIE
SICTOM	1T+1S	A. BIDAUD	S. ROUMEGOUS
SISS	2T+2S	S. ROUMEGOUS	A. BIDAUD
		V. LADHUIE	S. POUYET
CORRESPONDANT DÉFENSE + relations avec les anciens combattants, cérémonies commémoratives.	1T+1S	V. LADHUIE	J.P. CHEVALIER
APPEL D'OFFRES/ FINANCES/BUDGET	1 Pdt (Maire)	A. BIDAUD	J. GAYTE
	1 Vice-Pdt	T. ROLAND	C. MOLINARI
	6 Membres	S. BONNET	P. PALAIN
C. FOUILLOT		S. ROUMEGOUS	
MAISON DE RETRAITE	3 Titulaires	A. BIDAUD	
		T. ROLAND	
		I. FLEURY	
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	1 Membre	A. BIDAUD	
CIMETIÈRE	2 Membres	P. PALAIN	J.P. CHEVALIER
GESTION DU PERSONNEL	Maire + 2 Membres	A. BIDAUD	P. PALAIN
			S. ROUMEGOUS
COMMISSIONS FACULTATIVES			
URBANISME Travaux, voirie, bâtiments communaux, logements locatifs.	8 Membres	J.P. CHEVALIER	J. GAYTE
		A. BOUTONNET	V. LADHUIE
		J. CHARBONNEL	C. MOLINARI
		C. FOUILLOT	T. ROLAND
AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE écoles, cantine, CME, Minigolf, soirées barbecue	6 Membres	S. ROUMEGOUS	S. POUYET
		S. BONNET	A. BOUTONNET
		J. CHARBONNEL	M. ROUGIER
ANIMATIONS fêtes, cérémonies, vins d'honneur, relation avec les associations et les commerçants	6 Membres	J.P. CHEVALIER	V. LADHUIE
		S. BONNET	C. MOLINARI
		J. CHARBONNEL	E. SANCELME
MÉDIATHÈQUE & CULTURE	1 Resp.	S. ROUMEGOUS	
	2 Membres	E. HERBETTE	C. MOLINARI
AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ La Magic, Personnes âgées, Entraide et Solidarité	5 Membres	S. ROUMEGOUS	C. MOLINARI
		I. FLEURY	S. POUYET
		<i>Membre extérieur : E. BEAUDONNET</i>	
COMMUNICATION Site internet, Facebook, ...	1 Resp. 3 Membres	P. PALAIN	C. FOUILLOT
		E. SANCELME	M. ROUGIER
PATRIMOINE Tourisme, ENS, Environnement, Petites Cités & Village Bourbonnais de Caractère	6 Membres	P. PALAIN	C. FOUILLOT
		S. BONNET	E. HERBETTE
		I. FLEURY	A. BOUTONNET
PLAN LOCAL D'URBANISME	6 Membres	A. BIDAUD	P. PALAIN
		J. GAYTE	T. ROLAND
		C. MOLINARI	A. BOUTONNET